

Pension canine - LES COMPAGNONS DE BALTHUS -

5 Le Fieux 35 290 ST ONEN LA CHAPELLE

TEL : 06/60/73/12/07

MAIL : lescompagnonsdebalthus@orange.fr



FORMULAIRE DE RESERVATION

PROPRIETAIRE NOM du propriétaire :

Adresse :

Tél. : Mail. :

Personne à contacter en cas d'absence : Tél.

ANIMAL NOM de l'animal : chat chien

Sexe : Race : Né(e) le :

(Le numéro du tatouage et numéro de la puce devront figurer sur la carnet de santé remis à votre arrivée.)

DATES de la réservation :

du/...../..... heures
----	-------------------	--------------

au/...../..... heures
----	-------------------	--------------

SIGNATURE DU PROPRIETAIRE DE L'ANIMAL :

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la pension.

Je renvoie ce formulaire par voie postale ou par mail en l'accompagnant des 30 euros d'arrhes.

Signature du propriétaire accompagnée de la mention « lu et approuvé » :

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PENSION

1° La pension est ouverte toute l'année de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h sur RDV du lundi au samedi. Ouverture les dimanches et jours fériés de 18 h à 19h.

2° Ne sont admis que les chiens et chats identifiés (tatouage ou puce électronique) et vaccinés à jour (depuis plus de 15 jours avant l'arrivée) comme suivent :

CHATS : Typhus/Corysa/CHlamidiose/rage/Leucose (ou testé)

CHIENS : Leptospirose/Rage/Toux chenil et Mal. de carré/Hépatite/ Parvovirose

3° Nous nous réservons le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade ou contagieux et en pareil cas, les arrhes ne sont pas remboursées. Le propriétaire s'engage, en arrivant, à signaler l'état de santé de son animal.

4° Deux chiens ou trois chiens, venant d'un même propriétaire, peuvent être mis dans un même box. La pension décline toute responsabilité en cas d'incidents entre les chiens. Pareil pour les chats.

5° En cas de maladie de votre animal survenant pendant la durée du séjour dans notre établissement, nous nous engageons à vous prévenir le plus rapidement possible. Le propriétaire nous donne ici le droit de faire procéder aux soins estimés nécessaires par un docteur vétérinaire. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire. Si nous devons assurer un traitement médical, celui-ci vous sera facturé.

6° En cas de décès du chien ou du chat, si vous le souhaitez, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte rendu pourra être établi par le vétérinaire et une attestation pourra être délivrée, ceci à votre charge.

7° La désinfection des locaux étant assurée quotidiennement, la pension n'est pas engagée en cas d'eczéma ou de maladie qui pourrait survenir pendant et après le séjour de l'animal.

8° Pour le bien être des chats et chiens présents, il est recommandé de veiller à pratiquer un traitement antipuces une semaine avant l'accueil dans la pension.

9° Tout animal non repris dans la pension 15 jours après la date de départ prévue dans le contrat, sera considéré comme abandonné. Ceci entraînera des poursuites envers son propriétaire.

10° Facturation Les jours d'entrée et de sortie de votre animal seront facturés à la demi journée ou journée entière selon l'heure (avant ou après 12h). Pendant les vacances scolaires, toutes les journées réservées sont dues.